

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° ATR2025 211

OBJET: ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de SAINT-VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de la Société SNATP chargée d'effectuer, pour le compte du Syndicat EMMA, les travaux de mise à la cote d'un tampon situé à l'intersection de la Route de Bayonne RD810 et l'Avenue du Chenil, à ST VINCENT DE TYROSSE.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée, Avenue du Chenil, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 09/09/2025 au 12/09/2025. La durée des travaux est de 1 jour durant cette période.

ARTICLE 2:

La circulation des piétons sera interdite sur la zone du chantier.

ARTICLE 3:

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier conformément à la réglementation en vigueur concernant la signalisation temporaire de chantier :

- le stationnement sera interdit.
- La voie de circulation de l'Avenue du Chenil allant dans le sens RD810 vers la D33 sera barrée à l'intersection de la Route de Bayonne RD810 et l'Avenue du Chenil
- Une déviation par l'Avenue de Tourren sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4:

Dispositions spéciales :

Le chantier sera signalé de jour comme de nuit conformément aux prescriptions de l'arrêté en vigueur de réglementation de la circulation routière (arrêté du 06 Novembre 1992 et toutes les modifications qui s'y reportent).

La Société SNATP chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation.

La Société SNATP veillera à la remise en état du revêtement de la chaussée, du trottoir et de l'accotement, à l'identique, ainsi qu'au nettoyage de la voie avant sa réouverture à la circulation.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse 24 Avenue Nationale 40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE 05 58 77 00 21 – <u>contact@tyrosseville.com</u> www.ville-tyrosse.fr Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Tout panneau détérioré lors des travaux sera remplacé identique à l'existant, la signalisation horizontale (peinture, plots lumineux, etc...) sera refaite par une entreprise agréée par le gestionnaire de la voie. Toutes ces prescriptions seront à la charge financière du bénéficiaire.

La signalisation spécifique à mettre en place sera conforme au schéma du manuel du chef de chantier (signalisation temporaire), édité par le SETRA.

ARTICLE 5:

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE, par la Société SNATP ou la personne chargée des travaux

ARTICLE 6:

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la Société SNATP.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8:

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT VINCENT DE TYROSSE,
- M. le Président du Conseil Départemental des Landes
- M. le Président de la Communauté de Communes MACS,
- M. le Président du SITCOM,
- M. le Président du Syndicat EMMA,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- M. le Chef de service de Police Municipale,
- La Société SNATP, 2 Rue Principale, 64230 POEY LESCAR

gui sont chargés, chacun en ce gui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 5 septembre 2025

Le Maire, Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

Le Maire. Régis GELEZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé: www.telerecours.fr.